



COMMUNE DE DARGNIES

Petit rappel de quelques règles civiques pour continuer à bien vivre ensemble...

Bruit : Travaux de bricolage ou de jardinage

- Arrêté Préfectoral du 20 juin 2005 – Arrêté Municipal du 14 mai 2013

Les travaux de jardinage et de bricolage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, les perceuses, les raboteuses, les scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures
Et de 14 heures à 19 heures 30
- Les samedis de 9 heures à 12 heures
Et de 15 heures à 19 heures
- Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures

BRULAGE :

- Circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 – Code de l'environnement (article L.541-21-1) – Règlement Sanitaire Départemental (article 84)

Le Brulage à l'air libre de déchets de toute nature, y compris les résidus de jardin est interdit. D'autres solutions existent ! : Le ramassage des végétaux effectué par la Commune tous les mardis de la mi-mars à la mi-novembre, l'apport par les particuliers de ces derniers à la déchetterie de Beauchamps.

TRI SELECTIF :

Des conteneurs sont à votre disposition rue Pierre de Coubertin, devant le Stade municipal, pour y déposer les emballages (bouteilles en flacons plastique, emballages métalliques, briques alimentaires, boîtes cartons), les journaux (papiers, journaux, prospectus, magazines), le verre (bouteilles, bocaux, pots en verre). Les conteneurs ne sont pas une décharge ! Aucun objet ne doit être déposé au pied des conteneurs tout comme sur la voirie ou au bord des routes et chemins sous peine d'une lourde amende. Avec un service de ramassage à domicile pour les déchets ménagers, les déchets verts, les encombrants et les ferrailles, plus trois déchèteries à notre disposition (Beauchamps – Ault – le Tréport) et acceptant la totalité de nos déchets, c'est inacceptable !

L'ECHARDONNAGE :

- Arrêté Préfectoral du 7 mai 1986 – Arrêté Municipal du 14 mai 2013

La destruction des chardons est obligatoire sur l'ensemble du territoire de la Commune. Elle doit être effectuée au cours du printemps et de l'été, terminée ou renouvelée avant leur floraison.

LES ANIMAUX DOMESTIQUES :

. CHIENS ET CHATS

Il est interdit de laisser les chiens et les chats divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien. Défense est faite de les laisser fouiller dans les récipients à ordures ménagères.

Les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de deuxième catégorie (chiens de garde et de défense) doivent faire l'objet d'une déclaration de détention en Mairie et ne peuvent circuler sur le domaine public tenus en laisse (par une personne majeure) et muselés.

Les aboiements intempestifs de votre chien peuvent nuire à la tranquillité publique, Pensez-y !

Pensez également à ne pas laisser les déjections de vos animaux sur les trottoirs, les mettre dans les caniveaux !

. ANIMAUX DE BASSE-COUR

Votre basse-cour doit respecter les règles de voisinage, vous devez veiller à ce que vos animaux ne portent pas atteinte à la tranquillité de vos voisins. Aucune distance n'est imposée pour les élevages comptant moins de 10 animaux, mais s'ils sont plus de 10, vous devez les installer à plus de 25 mètres des habitations et à 50 mètres de celles-ci s'ils sont plus de 50.

Ces installations renfermant des animaux vivants doivent être maintenues constamment en bon état de propreté et d'entretien.

ENTRETIEN DES TROTTOIRS :

Chaque Dargnésien est responsable de l'état de propreté du trottoir qui borde sa propriété. Il est nécessaire d'élaguer les branches et toute végétation débordant sur l'espace public, pouvant gêner la signalisation routière, le passage des piétons ou réduisant l'éclairage des rues.

STATIONNEMENT :

Le stationnement est réglementé sur l'ensemble de la Commune, dans chaque rue un panneau vous indique le côté de stationnement autorisé. Ne vous gardez pas le long des bandes jaunes, aux abords des écoles même pour la dépose des enfants, en tous lieux susceptibles de gêner l'accès à une propriété ou de compromettre la sécurité.

Dans la Commune, respectez la limitation de vitesse (50 km/h) et le sens unique de la rue du Maréchal Leclerc ainsi que le sens interdit rue Armel Depoilly.

LE MAIRE

Mme BRABANT Joselyne

